



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 juillet 2026 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, M. PÉRÈS Gérard, Mme SARNIGUET Chantal

Procuration(s) :

M. GRANDJEAN Alain donne pouvoir à M. PÉRÈS Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GRANDJEAN Alain

Secrétaire de séance : M. CHANUT Michel

Président de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy

M. CUYALA-PROVENCE Rémy, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30, procède à l'appel, rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- Présentation et validation – Devis salon de coiffure Indiana
- Désignation des membres à la CIID

1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin

Le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

2 - Nomination du secrétaire de séance

M. CHANUT Michel est nommé secrétaire de séance.

3 - Convention de passage de la fibre orange - Rue Saint Saturnin

Mr le Maire rappelle que "Gers Fibre" réalise la construction d'un réseau de fibre optique. Pour les besoins de l'exploitation dudit réseau, "Gers Fibre" doit procéder au tirage de câble optique.

"Gers Fibre" a enterré les équipements techniques sur la commune d'Aignan le long de la Rue Saint Saturnin. Les équipements installés sont et demeurent la propriété de "Gers Fibre". En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations afférentes aux dits "Equipements Techniques".

Afin de formaliser cet enfouissement, il convient de procéder à la signature d'une convention entre la Mairie d'Aignan et "Gers Fibre".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de passage de la fibre Orange dans la Rue Saint Saturnin avec "Gers Fibre".

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Présentation et validation - divers devis

Mr le Maire donne lecture de différents devis :

Présentation et validation - Fourniture et pose de deux menuiseries en PVC

SARL Frank Pesquidoux 910,26 € HT soit 1 092,31 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De valider le devis de la SARL Frank Pesquidoux pour un montant de 910,26 € HT soit 1 092,31 € TTC

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense sera effectuée sur le budget investissement de la commune - 81400 opération 106 bâtiments communaux article 2131.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Présentation et validation - Réparation berceau Modus

SASU Provence 649,64 € HT soit 779,57 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De valider le devis de la SASU PROVENCE pour un montant de 649,64 € HT soit 779,57 € TTC

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense sera effectuée sur le budget fonctionnement de la commune - 81400 article 61551 matériel roulant.

M. CUYALA-PROVENCE Rémy ne prend pas part au vote.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 3, Abstention : 0)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. GARCIA Grégory, Mme HOURAT Josiane, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, M. BARRALON Pierre, Mme JANECEK Lydie

Contre : M. GRANDJEAN Alain (représenté par M. PÉRÈS Gérard), M. PÉRÈS Gérard, Mme SARNIGUET Chantal

Abstention :

Présentation et validation - Achat matériel et mobilier

SEMIO 3 065,26 € HT soit 3 678,31 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

-De valider le devis de la société SEMIO pour un montant de 3 065,26 € HT soit 3 678,31 € TTC

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense sera effectuée sur le budget investissement de la commune - 81400 opération 105 achat matériel et mobilier article 2158.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Présentation et validation - Coussins berlinois

Alec Collectivités 1 701,39 € HT soit 2 041,67 € TTC

Mme Chantal SARNIGUET indique qu'il est dommage que cette dépense n'ait pas été prévue au budget en investissement et que cela vient imputer la section de fonctionnement. Mme Céline MERESSE lui répond que cela ne présente aucun intérêt sur le plan comptable dans la mesure où l'article d'imputation permet la récupération du FCTVA. M. le Maire répond par ailleurs que le positionnement de la dépense en fonctionnement ne change rien quant à l'équilibre général du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De valider le devis de la société Alec Collectivités pour un montant de 1 701,39 € HT soit 2 041,67 € TTC

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense sera effectuée sur le budget fonctionnement de la commune - 81400 article 615231 voirie.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, Mme HOURAT Josiane, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, M. BARRALON Pierre, Mme JANECEK Lydie, M. GRANDJEAN Alain (représenté par M. PÉRÈS Gérard), M. PÉRÈS Gérard

Contre :

Abstention : Mme SARNIGUET Chantal

Présentation et validation - Panneaux signalétique camping

Kélias

314,08 € HT soit 376,90 € TTC

Mme SARNIGUET Chantal indique que les panneaux de signalisation ont toujours été payés par les demandeurs. L'assemblée la remercie pour cette information et décide de porter cette procédure à la connaissance des propriétaires du camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De valider le devis de la société Kélias pour un montant de 314,08 € HT soit 376,90 € TTC

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense sera effectuée sur le budget fonctionnement de la commune - 81400 article 615231 voirie.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Présentation et validation – Remplacement appareillage salon de coiffure Indiana

Sébastien JARRY

1 109,75 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De valider le devis de Sébastien JARRY pour un montant de 1 109,75 € HT

-D'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense sera effectuée sur le budget fonctionnement de la commune - 81400 article 615221 bâtiments publics.

M. Michel CHANUT demande le montant du loyer.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Location logement de l'ancien collège : fixation du montant du loyer et information travaux

M. le Maire informe l'assemblée que le logement situé 4 rue du Duc de Bouillon appartient au domaine privé de la commune et qu'il est actuellement vacant.

Ce logement est actuellement vacant et en cours de rénovation par les agents communaux (Peinture, nettoyage, points d'éclairage). Il serait souhaitable de le proposer à la location. Le loyer mensuel pourrait s'élever à 650 € par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Deux demandes de location ont déjà été reçues auprès de la Mairie, Mr le Maire propose de retenir la demande de Mme WIART Adélaïde.

M. PÉRÈS Gérard rappelle à l'assemblée que ce logement est énergivore. M. le Maire lui répond que la future locataire quitte un logement similaire à celui-ci pour des raisons familiales. Il indique qu'un poêle à bois sera installé afin de diminuer le caractère énergivore du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer le logement situé 4, rue du Duc de Bouillon à Mme WIART Adélaïde à compter du 31 Août 2026.

- **FIXE** le montant du loyer à 650 (Six cents cinquante) euros par mois hors charges ;

- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, hors charges, à futur locataire ;

- **DEMANDE** la signature d'un acte de cautionnement solidaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Décision modificative n°2026-01 - Budget Communal

M. le Maire donne la parole à Mme MERESSE Céline pour présenter la décision modificative n°1 du budget communal 81400

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) : Bâtiments privés	-400,00		
266 (26) : Autres formes de participation	400,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-368,14		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	368,14		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du code de la fonction publique et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, les dispositions précitées permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir annuellement au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés des agents contractuels.

Il est proposé de valider le principe des recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Il est proposé de charger Monsieur le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans les conditions dans la limite des crédits inscrits au budget,
- procéder aux recrutements,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide :

De valider le principe des recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

De charger Monsieur le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans les conditions dans la limite des crédits inscrits au budget,
- procéder aux recrutements,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, Mme SARNIGUET Chantal, M. GRANDJEAN Alain (représenté par M. PÉRÈS Gérard)

Contre :

Abstention : M. PÉRÈS Gérard

9 - Création d'un emploi non permanent à durée déterminée : contrat de projet et autorisation de recrutement

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement des services administratifs et afin d'anticiper le départ à la retraite prochain d'un agent occupant des fonctions essentielles au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent de coordinateur administratif, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi aura pour objet d'accompagner la réorganisation du service administratif et d'assurer la continuité du service public. A ce titre, l'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes :

- Réaliser un état des lieux complet de l'organisation et du fonctionnement du service administratif,
- Analyser l'adéquation entre les missions exercées, les compétences détenues par les agents et les fiches de poste en vigueur,
- Identifier les besoins en évolution des compétences et les axes d'amélioration de l'organisation du travail,
- Proposer une répartition optimisée des missions ainsi que des nouvelles méthodes de travail visant à renforcer l'efficacité du service,
- Accompagner la montée en compétences des agents afin de sécuriser l'exercice des missions et de favoriser leur polyvalence,
- Assurer la transmission des connaissances, savoir-faire et procédures détenus par l'agent amené à faire valoir ses droits à la retraite,
- Formaliser, harmoniser et standardiser les procédures administratives afin de garantir la continuité du service et la sécurisation des pratiques,
- Élaborer des outils de suivi et de contrôle permettant de pérenniser l'organisation mise en place,
- Accompagner les agents dans la mise en œuvre des évolutions organisationnelles préconisées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans la conduite de projets opérationnels transverses, dans l'accompagnement au changement, le pilotage organisationnel et à la mise en œuvre de dynamiques stratégiques.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de coordinateur administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} septembre 2026 pour exercer les missions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **De valider** cette création d'emploi non permanent de coordinateur administratif à temps non complet.
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2026.
- **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel aux conditions susmentionnées et à signer le contrat afférent, étant précisé que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECZEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline
Contre :
Abstention : M. PÉRÈS Gérard, Mme SARNIGUET Chantal, M. GRANDJEAN Alain (représenté par M. PÉRÈS Gérard)

10 - Information - dossier Reden

Une première rencontre a été réalisée entre le porteur de projet et la mairie d'Aignan.

Une deuxième rencontre a été réalisée entre le porteur de projet, les riverains ainsi que la mairie d'Aignan. Il a été demandé au porteur de projet de nous représenter le projet, ils reviendront vers nous au mois de septembre 2026.

La Mairie s'est engagée à refaire une rencontre avec l'ensemble des riverains afin de regarder les modifications du projet proposés.

11 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

DEC12-2026	Signature du devis N°8919435	01/06/2026	PPG Distribution - seigneurie	Peinture	€466.37
DEC13-2026	Signature devis	01/06/2026	Jean-Noël CRITON	Ciné concert dans le cadre du festival Dire et Lire à l'Air	€150
DEC14-2026	Signature du devis N° 552754	11/06/2026	Direct Signalétique	Numéros de maison	€88.32
DEC15-2026	Signature du devis N° 202606-12	12/06/2026	GPE Game Play Enjoy	Pièces détachées module skate-par	€726
DEC16-2026	Signature du devis N°4	12/06/2026	Garage Provence	Changement phare	€668.58

12 – Désignation de 4 délégués à la CIID :

Il est proposé de désigner comme délégués à la CIID, les 4 délégués communautaires de la Commune d'Aignan :

- M. BARNADAS Mathieu
- Mme CALLAC Marie-Pierre
- M. CUYALA-PROVENCE Rémy
- M. CHANUT Michel

VOTE : Adopté à l'unanimité

13 - Proposition d'une convention de mise à disposition de structures municipales pour la pratique sportive : utilisation par le Collège Lucie Aubrac du Boulodrome et du terrain de foot Stade Jean Guillonnet

Mr le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'option football au Collège Lucie Aubrac d'Aignan, il convient de mettre à disposition, en vue de l'éducation de la pratique physique et sportive (EPS) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'éducation nationale, les installations sportives suivantes :

- le boulodrome,
- le terrain de foot Stade Jean Guillonnet

Pour cela une convention avec le Collège Lucie Aubrac d'Aignan et le Département du Gers sera établie.

La convention est conclue à compter du 1er Septembre 2026 jusqu'au vendredi 2 Juillet 2027, tacitement renouvelable pour une période d'une année scolaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance.

Mme SARNIGUET Chantal indique que les effectifs tomberaient à 64 élèves. Les options sont un atout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du boulodrome et du terrain de foot Stade Jean Guillonnet
- D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Collège Lucie Aubrac d'Aignan et le Département du Gers.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Information Travaux Toboggan par M. CHANUT Michel
- Information contrôle Apave sur les jeux par M. BARNADAS Mathieu
- Information mise en place des comités techniques, les dates à retenir sont :
Les inscriptions devront se faire avant le 14 septembre 2026 en mairie, une réunion de mise en place des comités techniques se fera le 17 septembre 2026 à 19h30 à la salle de l'espace intergénérationnel.
- Information sur la piscine par M. CUYALA-PROVENCE Rémy
- Information par M. CUYALA-PROVENCE Rémy concernant le vandalisme de l'Eglise Saint Saturnin
- Information par M. CUYALA-PROVENCE Rémy sur la gestion de la canicule, la salle présente en bas de la Mairie (bureau de la CCAA utilisé précédemment par la voirie) a été aménagée en pièce fraîcheur et est accessible pour l'ensemble des personnes qui souhaitent venir se rafraîchir.

Prochain conseil municipal le Jeudi 27 août 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,

Michel CHANUT



Fait à AIGNAN
Le Maire,

Rémy CUYALA-PROVENCE

